

RCS : PARIS  
Code greffe : 7501

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de PARIS atteste l'exactitude des informations transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2022 B 06932  
Numéro SIREN : 894 332 378  
Nom ou dénomination : ANAIS PARTNERS

Ce dépôt a été enregistré le 23/02/2022 sous le numéro de dépôt 25151



2202516503



GREFFE DU TRIBUNAL  
DE COMMERCE DE PARIS

**REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES**  
**PROCES VERBAL DE DEPOT D'ACTES**

Dénomination : ANAIS PARTNERS

Numéro RCS : 894 332 378

Numéro Gestion : 2022B06932

Forme Juridique : Société par actions simplifiée

Adresse : 30 R SAINT GERMAIN L'AUXERROIS  
75001 PARIS

Numéro du Dépôt : 2022R025151 (2022 25165)

Date du Dépôt : 23/02/2022

- Type d'acte : Liste des sièges sociaux antérieurs

Date de l'acte : 25/01/2022

fait à Paris, le 23 février 2022

# DECLARATION SOUSCRITE

En application de l'article 53 du décret 84-406 du 30 mai 1984

Le soussigné

M. NIZAR KRICHEN

demeurant 53 RUE DE LA CHASSE 93130 NOISY LE SEC

Agissant en qualité de Gérant

de Président

de la Société SASU ANAIS PARTNERS

au capital de 10.000.€ immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de  
sous le numéro PARIS...B. 894332378

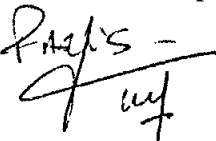
déclare et atteste que le siège social (ou) les sièges sociaux antérieurs de la Société

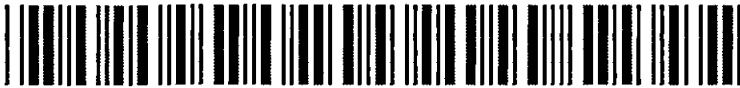
ANAIS PARTNERS

était (ent) situé (s) respectivement :

20 RUE ALBERT JACQUARD 92230 GENNEVILLIERS

Fait en deux exemplaires

A Paris -  
  
Le 25/01/2022



2202516501



**REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIÉTÉS**  
**PROCÈS VERBAL DE DÉPÔT D'ACTES**

Dénomination : ANAIS PARTNERS

Numéro RCS : 894 332 378

Numéro Gestion : 2022B06932

Forme Juridique : Société par actions simplifiée

Adresse : 30 R SAINT GERMAIN L'AUXERROIS  
75001 PARIS

Numéro du Dépôt : 2022R025151 (2022 25165)

Date du Dépôt : 23/02/2022

- Type d'acte : Procès-verbal d'assemblée générale extraordinaire

Date de l'acte : 25/01/2022

Décision 1 : Changement de président

Décision 2 : Transfert du siège social d'un greffe extérieur  
20 rue Albert Jacquard 92230 Gennevilliers

Décision 3 : Changement relatif à l'objet social

Décision 4 : Changement de la dénomination sociale  
2B SERRURERIE

Décision 5 : Modification(s) statutaire(s)

fait à Paris, le 23 février 2022

PF 25.01.22 BE + CZ + TE + MG

+ CM  
MS

~~04 25 01 22 BH~~

LB 25 01 22

09 25 01-22

PROCES VERBAL D'UNE ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE DES ASSOCIES  
**SASU 2 B SERRURERIE**  
SIÈGE SOCIAL : 20 RUE ALBERT JACQUARD  
92230 GENNEVILLIERS  
RCS NANTERRE B 894332378  
CAPITAL DE 10.000 € COMPOSÉ DE 1000 ACTIONS 10 € CHACUNE

2022 B 6932

EN DATE DU 25 JANVIER 2022

LES SOUSSIGNÉS

de  
23 FEV. 2022  
R 25151

**M. BOURSALI BOUMEDIENE**

NÉ LE 20 SEPTEMBRE 1976 À ORAN (ALGÉRIE)  
DE NATIONALITÉ ESPAGNOLE  
DEMEURANT 20 RUE ALBERT JACQUARD 92230 GENNEVILLIERS

PRÉSIDENT-ASSOCIÉ UNIQUE POSSÉDANT 100% DES PARTS SOCIALES SOIT 1000 ACTIONS  
NUMÉROTÉS DE 001 À 1000 D'UNE VALEUR DE 10 € CHACUNE SOIT 10.000 €







**PROCES VERBAL D'UNE ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE DES ASSOCIES**  
**SASU 2 B SERRURERIE**  
SIÈGE SOCIAL : 20 RUE ALBERT JACQUARD  
92230 GENNEVILLIERS  
RCS NANTERRE B 894332378  
CAPITAL DE 10.000 € COMPOSÉ DE 1000 ACTIONS 10 € CHACUNE

**4. QUATRIEME RESOLUTION                      QUITUS POUR L'ANCIEN PRESIDENT**

LA COLLECTIVITÉ DES ASSOCIES PREND ACTE DE LA DÉMISSION DE M. BOURSALI BOUMEDIENE, REMISE CE MÊME JOUR LE 11 JUIN 2019, DE SES FONCTIONS DE PRÉSIDENT . IL LUI DONNE QUITUS POUR SA GESTION APRÈS AVOIR STATUER SUR LES COMPTES DE L'EXERCICE ARRÊTER LE 06/11/2021.

CETTE RÉOLUTION EST MISE AUX VOIX ET EST ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ.

**1. CINQIEME RESOLUTION                      TRANSFERT DE SIEGE**

A LA RÉUNION DE CE JOUR, LE PRÉSIDENT M. KRICHEN NIZAR A PROPOSER DE TRANSFÉRER LE SIEGE AU 30 RUE SAINT GERMAIN L'AUXERROIS 75001 PARIS

CETTE RÉOLUTION EST MISE AUX VOIX ET EST ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ. L'ARTICLE I SERA MODIFIE EN CONSÉQUENCE.

CETTE RÉOLUTION EST MISE AUX VOIX ET EST ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ.

**7 SIXIÈME RÉOLUTION                      CHANGEMENT D'ACTIVITÉ**

A LA RÉUNION DE CE JOUR, LE PRÉSIDENT M. KRICHEN NIZAR A PROPOSER DE DE CHANGER L'ACTIVITÉ QUI DEVIENT : CONSEIL POUR LES AFFAIRES ET AUTRES CONSEILS DE GESTION

CETTE RÉOLUTION EST MISE AUX VOIX ET EST ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ. L'ARTICLE I SERA MODIFIE EN CONSÉQUENCE.

CETTE RÉOLUTION EST MISE AUX VOIX ET EST ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ.

**7 SEPTIÈME RÉOLUTION                      CHANGEMENT DE LA DÉNOMINATION**

A LA RÉUNION DE CE JOUR, LE PRÉSIDENT M. KRICHEN NIZAR A PROPOSER DE DE CHANGER LA DÉNOMINATION QUI DEVIENT : ANAIS PARTNERS

CETTE RÉOLUTION EST MISE AUX VOIX ET EST ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ. L'ARTICLE I SERA MODIFIE EN CONSÉQUENCE.

PROCES VERBAL D'UNE ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE DES ASSOCIES  
**SASU 2 B SERRURERIE**  
SIÈGE SOCIAL : 20 RUE ALBERT JACQUARD  
92230 GENNEVILLIERS  
RCS NANTERRE B 894332378  
CAPITAL DE 10.000 € COMPOSÉ DE 1000 ACTIONS 10 € CHACUNE

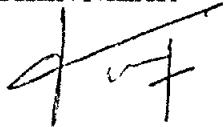
**2 MODIFICATION DES STATUTS**

LE PRÉSIDENT A SOUMIS CES RÉOLUTIONS À LA COMMUNAUTÉ DES ASSOCIÉS. AUCUNE OBJECTION N'A ÉTÉ ÉMISE. IL A ÉTÉ DÉCIDÉ DE METTRE À JOUR LES STATUTS EN FONCTION DES RÉOLUTIONS SUSMENTIONNÉES. AUCUNE AUTRE QUESTION N'ÉTANT À L'ORDRE DU JOUR ET PERSONNE NE DEMANDANT PLUS LA PAROLE, LA SÉANCE EST LEVÉE À 12 HEURES. LA COMMUNAUTÉ DES ASSOCIÉS A DÉSIGNÉ LE PRÉSIDENT **M. KRICHEN NIZAR**

POUR ENTAMER LES DÉMARCHES ADMINISTRATIVES NÉCESSAIRES POUR L'ACCOMPLISSEMENT DE CES DÉCISIONS

SIGNATURE

LE PRÉSIDENT  
**M. KRICHEN NIZAR**





2202516502



GREFFE DU TRIBUNAL  
DE COMMERCE DE PARIS

**REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES**  
**PROCES VERBAL DE DEPOT D'ACTES**

Dénomination : ANAIS PARTNERS

Numéro RCS : 894 332 378

Numéro Gestion : 2022B06932

Forme Juridique : Société par actions simplifiée

Adresse : 30 R SAINT GERMAIN L'AUXERROIS  
75001 PARIS

Numéro du Dépôt : 2022R025151 (2022 25165)

Date du Dépôt : 23/02/2022

- Type d'acte : Statuts mis à jour

Date de l'acte : 25/01/2022

fait à Paris, le 23 février 2022

**STATUTS  
MODIFIES**

janvier 25

**2022**

*KW*

ANAIS PARTNERS

ANAIS

PARTNERS

SOCIÉTÉ PAR ACTIONS SIMPLIFIÉE UNIPERSONNELLE

STATUTS CONSTITUTIFS

SIÈGE SOCIAL

30 RUE SAINT GERMAIN L'AUXERROIS  
75001 PARIS

SASU AU CAPITAL DE 10.000€

À PARIS ,LE 25 JANVIER 2022

KN

## **SOMMAIRE**

<b>TITRE I : FORME JURIDIQUE - OBJET - DÉNOMINATION SOCIALE - SIEGE SOCIAL – DURÉE.</b>	<b>5</b>
ARTICLE 1 - FORME .....	5
ARTICLE 2 - OBJET: .....	5
ARTICLE 3 - DÉNOMINATION SOCIALE .....	5
ARTICLE 4 - SIÈGE SOCIAL .....	5
ARTICLE 5 - DURÉE.....	5
<b>TITRE II APPORTS-CAPITAL SOCIAL-FORME DES ACTIONS-TRANSMISSION ET INDIVISIBILITÉ DES ACTIONS</b> .....	<b>6</b>
ARTICLE 6 : APPORTS .....	6
ARTICLE 7 : CAPITAL SOCIAL .....	6
ARTICLE 8 : MODIFICATION DU CAPITAL SOCIAL.....	6
ARTICLE 9 : FORME DES ACTIONS .....	6
ARTICLE 10 : CESSION DES ACTIONS .....	7
ARTICLE 11 : CLAUSES PARTICULIÈRES RELATIVES À LA CESSION DES ACTIONS .....	7
<b>TITRE III ADMINISTRATION ET DIRECTION DE LA SOCIÉTÉ-CONVENTIONS ENTRE LA SOCIÉTÉ ET SON DIRIGEANT-COMMISSAIRES AUX COMPTES</b> .....	<b>7</b>
ARTICLE 11 - PRÉSIDENT DE LA SOCIÉTÉ.....	7
ARTICLE 12 - CONVENTIONS ENTRE LA SOCIÉTÉ ET SON PRÉSIDENT .....	8
ARTICLE 13 - COMMISSAIRES AUX COMPTES .....	8
ARTICLE 14 – COMITÉ D'ENTREPRISE .....	8
<b>TITRE IV - DÉCISIONS DE L'ACTIONNAIRE UNIQUE</b> .....	<b>9</b>
ARTICLE 15 - DÉCISIONS DE L'ASSOCIÉ UNIQUE .....	9
<b>TITRE V EXERCICE SOCIAL - COMPTES SOCIAUX - AFFECTATION DES RÉSULTATS</b> .....	<b>9</b>
ARTICLE 16 - EXERCICE SOCIAL .....	9
ARTICLE 17 - COMPTES SOCIAUX.....	9
ARTICLE 18 - AFFECTATION ET RÉPARTITION DU RÉSULTAT .....	10
<b>TITRE VI - DISSOLUTION DE LA SOCIÉTÉ</b> .....	<b>10</b>
ARTICLE 19 - DISSOLUTION DE LA SOCIÉTÉ .....	10
ARTICLE 20 – CONTESTATIONS.....	10
<b>TITRE VII CONSTITUTION DE LA SOCIÉTÉ</b> .....	<b>10</b>
ARTICLE 21 - NOMINATION DU PRÉSIDENT .....	10
ARTICLE 23 - ACTES ACCOMPLIS POUR LE COMPTE DE LA SOCIÉTÉ EN FORMATION .....	11
ARTICLE 24 – MANDAT DE PRENDRE DES ENGAGEMENTS POUR LE COMPTE DE LA SOCIÉTÉ.....	11
ARTICLE 25 - FORMALITÉS DE PUBLICITÉ – IMMATRICULATION .....	11



ANAIS PARTNERS

## LE SOUSSIGNÉ

# M. KRICHEN NIZAR

NÉ LE 25 DÉCEMBRE 1980 À SFAX (TUNISIE)  
DE NATIONALITÉ FRANÇAISE  
DEMEURANT 53 RUE DE LA CHASSE  
93130 NOISY LE SEC

**PRÉSIDENT-ASSOCIÉ UNIQUE POSSÉDANT 100% DES PARTS SOCIALES SOIT 1000 ACTIONS  
NUMÉROTÉS DE 001 À 1000 D'UNE VALEUR DE 10 € CHACUNE SOIT 10.000 €**



## **TITRE I : FORME JURIDIQUE - OBJET - DÉNOMINATION SOCIALE - SIEGE SOCIAL – DURÉE.**

### **ARTICLE 1 - FORME**

IL EST FORMÉ PAR LES PRÉSENTES UNE SOCIÉTÉ PAR ACTIONS SIMPLIFIÉE UNIPERSONNELLE QUI SERA RÉGIE PAR LES PRÉSENTS STATUTS AINSI QUE PAR LES ARTICLES L. 227-1 À L. 227-20 DU CODE DE COMMERCE.

DANS LE SILENCE DES STATUTS, IL SERA FAIT, EN TANT QUE RAISON, APPLICATION DES DISPOSITIONS DU CODE DE COMMERCE RELATIVES AUX SOCIÉTÉS ANONYMES.

### **ARTICLE 2 - OBJET:**

LA SOCIÉTÉ A POUR OBJET **CONSEIL POUR LES AFFAIRES ET AUTRES CONSEILS DE GESTION**

LA PARTICIPATION DE LA SOCIÉTÉ, PAR TOUS MOYENS, À TOUTES ENTREPRISES OU SOCIÉTÉS CRÉÉES OU À CRÉER, POUVANT SE RATTACHER À L'OBJET SOCIAL, NOTAMMENT PAR VOIE DE CRÉATION DE SOCIÉTÉS NOUVELLES, D'APPORT, COMMANDITE, SOUSCRIPTION OU RACHAT DE TITRES OU DROITS SOCIAUX, FUSION, ALLIANCE OU ASSOCIATION EN PARTICIPATION OU GROUPEMENT D'INTÉRÊT ÉCONOMIQUE OU DE LOCATION GÉRANCE ;

- ET PLUS GÉNÉRALEMENT, TOUTES OPÉRATIONS INDUSTRIELLES, COMMERCIALES ET FINANCIÈRES, MOBILIÈRES ET IMMOBILIÈRES POUVANT SE RATTACHER DIRECTEMENT OU INDIRECTEMENT À L'OBJET SOCIAL ET À TOUS OBJETS SIMILAIRES OU CONNEXES POUVANT FAVORISER SON EXTENSION OU SON DÉVELOPPEMENT.

### **ARTICLE 3 - DÉNOMINATION SOCIALE**

LA DÉNOMINATION SOCIALE DE LA SOCIÉTÉ EST : **ANAIS PARTNERS**

TOUS LES ACTES, FACTURES, ANNONCES, PUBLICATIONS ET AUTRES DOCUMENTS ÉMANANT DE LA SOCIÉTÉ DOIVENT INDIQUER LA DÉNOMINATION SOCIALE, PRÉCÉDÉE OU SUIVIE IMMÉDIATEMENT DES MOTS «SOCIÉTÉ PAR ACTIONS SIMPLIFIÉE UNIPERSONNELLE» OU DES INITIALES «S.A.S.U.» ET DE L'ÉNONCIATION DU MONTANT DU CAPITAL SOCIAL.

### **ARTICLE 4 - SIÈGE SOCIAL**

LE SIÈGE SOCIAL DE LA SOCIÉTÉ EST FIXÉ AU **30 RUE SAINT GERMAIN L'AUXERROIS 75001 PARIS**

LE SIÈGE SOCIAL DÉTERMINE NOTAMMENT LA LOI APPLICABLE ET LA COMPÉTENCE DES JURIDICTIONS EN CAS DE LITIGE. EN CAS DE TRANSFERT DU SIÈGE SOCIAL SUR DÉCISION DU PRÉSIDENT IL PEUT ÊTRE TRANSFÉRÉ DANS LE MÊME DÉPARTEMENT OU DANS UN DÉPARTEMENT LIMITROPHE PAR DÉCISION DU PRÉSIDENT. IL PEUT ÊTRE TRANSFÉRÉ EN TOUT AUTRE ENDROIT PAR DÉCISION DE L'ASSOCIÉ UNIQUE.

### **ARTICLE 5 - DURÉE**

LA SOCIÉTÉ EST CONSTITUÉE POUR UNE DURÉE DE 99 ANS QUI COMMENCE À COURIR À COMPTER DU JOUR DE SON IMMATRICULATION AU REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIÉTÉS, SAUF CAS DE DISSOLUTION ANTICIPÉE OU PROROGATION. CETTE DURÉE PEUT ÊTRE PROROGÉE, UNE OU PLUSIEURS FOIS, PAR DÉCISION DE L'ASSOCIÉ UNIQUE SANS QUE CETTE PROROGATION PUISSE EXCÉDER 99 ANS.

LES DÉCISIONS DE DISSOLUTION ANTICIPÉE DE LA SOCIÉTÉ SONT PRISES DANS LES MÊMES FORMES QUE CELLES INDIQUÉS CI-DESSUS.

*RW*

## TITRE II APPORTS-CAPITAL SOCIAL-FORME DES ACTIONS-TRANSMISSION ET INDIVISIBILITÉ DES ACTIONS

### ARTICLE 6 : APPORTS

LORS DE LA CONSTITUTION, IL EST FAIT APPORT À LA SOCIÉTÉ D'UNE SOMME DE DIX MILLE EUROS (10.000) EUROS CORRESPONDANT À LA VALEUR NOMINALE DES ACTIONS, TOUTES DE NUMÉRAIRE, COMPOSANT LE CAPITAL SOCIAL, LES DITES ACTIONS ÉTANT SOUSCRITES ET LIBÉRÉES TOTALEMENT À LA VALEUR NOMINALE LORS DE LA CONSTITUTION DE LA SOCIÉTÉ PAR :

**M. KRICHEN NIZAR** À HAUTEUR DE **10.000 €**

LA SOMME DE MILLE EUROS (1000.00) EUROS CORRESPONDANT À LA TOTALITÉ DE LA VALEUR NOMINALE DU MONTANT DES ACTIONS DE NUMÉRAIRE SOUSCRITES PAR EUROS CORRESPONDANT AU MONTANT DES ACTIONS DE NUMÉRAIRE SOUSCRITES PAR **M. KRICHEN NIZAR** A ÉTÉ RÉGULIÈREMENT DÉPOSÉE SUR UN COMPTE OUVERT AU NOM DE LA SOCIÉTÉ EN FORMATION À

### ARTICLE 7 : CAPITAL SOCIAL

LE CAPITAL SOCIAL EST FIXÉ À DIX MILLE EUROS (10.000) EUROS, DIVISÉ EN 1000 ACTIONS DE 10 (DIX) EUROS CHACUNE DE VALEUR NOMINALE, TOUTES DE MÊME CATÉGORIE.

➤ **M. KRICHEN NIZAR** ÉTANT PROPRIÉTAIRE DE **1000 ACTIONS**

TOUTE MODIFICATION DU CAPITAL RÉSULTANT D'UNE OPÉRATION D'AUGMENTATION, D'AMORTISSEMENT OU DE RÉDUCTION DU CAPITAL SOCIAL, REQUIERT UNE DÉCISION COLLECTIVE DES ASSOCIÉS DANS LES FORMES ET CONDITIONS L'ARTICLE 16 DES PRÉSENTS STATUTS.

EN CAS D'AUGMENTATION DU CAPITAL SOCIAL PAR ÉMISSION D'ACTIONS DE NUMÉRAIRE ET SI LA SOCIÉTÉ COMPORTE PLUSIEURS ASSOCIÉS, UN DROIT PRÉFÉRENTIEL DE SOUSCRIPTION AUX ACTIONS NOUVELLES EST RÉSERVÉ AUX ASSOCIÉS, DANS LES CONDITIONS ÉDICTÉES PAR LA LOI.

EN CAS DE PLURALITÉ D'ASSOCIÉS ET LORS DE LA DÉCISION COLLECTIVE D'AUGMENTATION DE CAPITAL, LES ASSOCIÉS PEUVENT SUPPRIMER LE DROIT PRÉFÉRENTIEL DE SOUSCRIPTION EN FAVEUR D'UNE OU PLUSIEURS PERSONNES DÉNOMMÉES, DANS LE RESPECT DES CONDITIONS PRÉVUES PAR LA LOI. CHAQUE ASSOCIÉ PEUT AUSSI RENONCER INDIVIDUELLEMENT À CE DROIT PRÉFÉRENTIEL DE SOUSCRIPTION.

LA RÉDUCTION DU CAPITAL SOCIAL NE PEUT EN AUCUN CAS PORTER ATTEINTE À L'ÉGALITÉ DES ASSOCIÉS. APRÈS AVOIR DÉCIDÉ D'AUGMENTER, D'AMORTIR OU DE RÉDUIRE LE CAPITAL SOCIAL, LES ASSOCIÉS OU L'ASSOCIÉ UNIQUE PEUVENT DÉLÉGUER AU PRÉSIDENT LES POUVOIRS NÉCESSAIRES EN VUE DE RÉALISER L'AUGMENTATION, AMORTISSEMENT OU LA RÉDUCTION DU CAPITAL SOCIAL.

### ARTICLE 8 : MODIFICATION DU CAPITAL SOCIAL

LE CAPITAL SOCIAL PEUT ÊTRE AUGMENTÉ OU RÉDUIT DANS LES CONDITIONS PRÉVUES PAR LA LOI, PAR LES ASSOCIÉS STATUANT DANS LES CONDITIONS DE L'ARTICLE 16.

### ARTICLE 9 : FORME DES ACTIONS

LES ACTIONS SONT NOMINATIVES. ELLES SONT INSCRITES EN COMPTE, AU NOM DES ACTIONNAIRES, SUR UN REGISTRE TENU PAR LA SOCIÉTÉ DANS DES CONDITIONS ET MODALITÉS FIXÉES PAR LA LOI.

KW

**ARTICLE 10 : CESSIION DES ACTIONS**

LA CESSIION DES ACTIONS EST CONSTATÉE PAR UN VIREMENT DES ACTIONS CÉDÉES DU COMPTE DU CÉDANT AU COMPTE DU CESSIONNAIRE. CETTE OPÉRATION NE S'EFFECTUE QU'APRÈS JUSTIFICATION PAR LE CÉDANT DU RESPECT DES DISPOSITIONS LÉGALES ET STATUTAIRES.

TOUTE CLSSIION EFFECTUÉE EN VIOLATION DES CLAUSES STATUTAIRES EST NULLE DE PLEIN DROIT.

**ARTICLE 11 : CLAUSES PARTICULIÈRES RELATIVES À LA CESSIION DES ACTIONS**

- TRANSMISSION : LES ACTIONS SONT LIBREMENT NÉGOCIABLES.

LES TRANSMISSIONS D'ACTIONS CONSENTIES PAR LES ASSOCIÉS S'EFFECTUENT LIBREMENT. ELLES S'OPÈRENT À L'ÉGARD DE LA SOCIÉTÉ ET DES TIERS PAR VIREMENT DU COMPTE DU CÉDANT AU COMPTE DU CESSIONNAIRE SUR PRODUCTION D'UN ORDRE DE MOUVEMENT.

- LOCATION

- EN CAS D'AUTORISATION DE LA LOCATION D'ACTIONS

LES ACTIONS PEUVENT ÊTRE DONNÉES EN LOCATION À UNE PERSONNE PHYSIQUE, CONFORMÉMENT ET SOUS LES RÉSERVES PRÉVUES À L'ARTICLE L. 239-2 DU CODE DE COMMERCE.

TANT QUE LA SOCIÉTÉ SERA ET QUE LES TRANSMISSIONS D'ACTIONS SONT LIBRES, LE LOCATAIRE DES ACTIONS N'A PAS À ÊTRE AGRÉÉ. SI LA SOCIÉTÉ PERD SON CARACTÈRE, LE LOCATAIRE DES ACTIONS DEVRA ÊTRE AGRÉÉ DANS LES CONDITIONS QUI SERONT ÉVENTUELLEMENT PRÉVUES PAR LES STATUTS DE LA SOCIÉTÉ. DANS CE CAS, LE REFUS D'AGRÉMENT DU LOCATAIRE FERA OBSTACLE À LA LOCATION EFFECTIVE DES ACTIONS.

CETTE MENTION SERA SUPPRIMÉE DU REGISTRE DES TITRES DÈS QUE LA FIN DE LA LOCATION AURA ÉTÉ SIGNIFIÉE À LA SOCIÉTÉ. LES ACTIONS FAISANT L'OBJET DE LA LOCATION DOIVENT ÊTRE ÉVALUÉES, SUR LA BASE DE CRITÈRES TIRÉS DES COMPTES SOCIAUX, EN DÉBUT ET FIN DE CONTRAT. SI LA LOCATION EST CONSENTIE PAR UNE PERSONNE MORALE, LES ACTIONS LOUÉES DOIVENT ÉGALEMENT ÊTRE ÉVALUÉES À LA FIN DE CHAQUE EXERCICE COMPTABLE.

- EN CAS D'INTERDICTION DE LA LOCATION D'ACTIONS

LA LOCATION DES ACTIONS EST INTERDITE.

- INDIVISIBILITÉ

LES ACTIONS SONT INDIVISIBLES À L'ÉGARD DE LA SOCIÉTÉ.

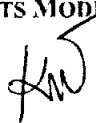
**TITRE III ADMINISTRATION ET DIRECTION DE LA SOCIÉTÉ-CONVENTIONS ENTRE LA SOCIÉTÉ ET SON DIRIGEANT-COMMISSAIRES AUX COMPTES**

**ARTICLE 11 - PRÉSIDENT DE LA SOCIÉTÉ**

LA SOCIÉTÉ EST REPRÉSENTÉE À L'ÉGARD DES TIERS, DIRIGÉE ET ADMINISTRÉE PAR UN PRÉSIDENT, PERSONNE PHYSIQUE OU MORALE, ASSOCIÉ UNIQUE OU NON ASSOCIÉ DE LA SOCIÉTÉ. LE PRÉSIDENT PERSONNE MORALE EST REPRÉSENTÉ PAR SES DIRIGEANTS SOCIAUX. L'ACTIONNAIRE UNIQUE PEUT NOMMER UN TIERS À LA PRÉSIDENCE DE LA SOCIÉTÉ.

DÉSIGNATION

LE PRÉSIDENT DE LA SOCIÉTÉ EST DÉSIGNÉ PAR DÉCISION DE L'ACTIONNAIRE UNIQUE QUI FIXE SON ÉVENTUELLE RÉMUNÉRATION.



## ANAIS PARTNERS

### DURÉE DES FONCTIONS

LE PRÉSIDENT EST NOMMÉ POUR UNE DURÉE INDÉTERMINÉE. EN CAS DE DÉCÈS, DÉMISSION OU EMPÊCHEMENT DU PRÉSIDENT D'EXERCER SES FONCTIONS PENDANT UNE DURÉE SUPÉRIEURE À 3 MOIS, UN PRÉSIDENT REMPLAÇANT EST DÉSIGNÉ PAR DÉCISION DE L'ACTIONNAIRE UNIQUE POUR LA DURÉE DU MANDAT RESTANT À COURIR.

### CESSATION DES FONCTIONS (EN CAS DE PRÉSIDENT NON ASSOCIÉ)

LE PRÉSIDENT PEUT DÉMISSIONNER SANS AVOIR À JUSTIFIER DE SA DÉCISION À LA CONDITION DE NOTIFIER CELLE-CI À L'ASSOCIÉ UNIQUE, PAR LETTRE RECOMMANDÉE ADRESSÉE .MOIS AVANT LA DATE DE PRISE D'EFFET DE CETTE DÉCISION. L'ASSOCIÉ UNIQUE PEUT METTRE FIN À TOUT MOMENT AU MANDAT DU PRÉSIDENT. LA RÉVOCATION N'A PAS À ÊTRE MOTIVÉE.

### POUVOIRS

LE PRÉSIDENT DIRIGE LA SOCIÉTÉ ET LA REPRÉSENTE À L'ÉGARD DES TIERS. A CE TITRE, IL EST INVESTI DE TOUS LES POUVOIRS NÉCESSAIRES POUR AGIR EN TOUTES CIRCONSTANCES AU NOM DE LA SOCIÉTÉ, DANS LA LIMITE DE L'OBJET SOCIAL ET DES DOMAINES EXPRESSÉMENT RÉSERVÉS PAR LA LOI ET LES PRÉSENTS STATUTS À L'ACTIONNAIRE UNIQUE.

### EN CAS DE PRÉSIDENT NON ASSOCIÉ

TOUTEFOIS, À TITRE DE RÉGLEMENT INTÉRIEUR NON OPPOSABLE AUX TIERS, LE PRÉSIDENT NE PEUT PRENDRE LES DÉCISIONS SUIVANTES QU'APRÈS AUTORISATION PRÉALABLE DE L'ASSOCIÉ UNIQUE :

LE PRÉSIDENT PEUT, SOUS SA RESPONSABILITÉ, CONSENTIR TOUTES DÉLÉGATIONS DE POUVOIRS À TOUT TIERS POUR UN OU PLUSIEURS OBJETS DÉTERMINÉS. LA SOCIÉTÉ EST ENGAGÉE À L'ÉGARD DES TIERS MÊME PAR LES ACTES DU PRÉSIDENT QUI NE RELÈVENT PAS DE L'OBJET SOCIAL, SAUF SI ELLE APORTE LA PREUVE QUE LE TIERS AVAIT CONNAISSANCE DU DÉPASSEMENT DE L'OBJET SOCIAL OU QU'IL NE POUVAIT L'IGNORER COMPTE TENU DES CIRCONSTANCES, LA PUBLICATION DES STATUTS NE POUVANT, À ELLE SEULE, SUFFIRE À CONSTITUER CETTE PREUVE.

### ARTICLE 12 - CONVENTIONS ENTRE LA SOCIÉTÉ ET SON PRÉSIDENT

TOUTE CONVENTION INTERVENANT DIRECTEMENT OU PAR PERSONNE INTERPOSÉE ENTRE LA SOCIÉTÉ ET LE PRÉSIDENT-ASSOCIÉ UNIQUE EST MENTIONNÉE AU REGISTRE DES DÉCISIONS DE L'ASSOCIÉ UNIQUE.

LORSQUE LE PRÉSIDENT N'EST PAS ASSOCIÉ, LES CONVENTIONS INTERVENUES ENTRE CELUI-CI, DIRECTEMENT OU PAR PERSONNE INTERPOSÉE, ET LA SOCIÉTÉ SONT SOUMISES À L'APPROBATION DE L'ASSOCIÉ UNIQUE. LES CONVENTIONS PORTANT SUR LES OPÉRATIONS COURANTES CONCLUES À DES CONDITIONS NORMALES SONT COMMUNIQUÉES AU COMMISSAIRE AUX COMPTES.

### ARTICLE 13 - COMMISSAIRES AUX COMPTES

SI LA DÉSIGNATION D'UN COMMISSAIRES AUX COMPTES N'EST PAS OBLIGATOIRE. UN OU PLUSIEURS COMMISSAIRES AUX COMPTES TITULAIRES ET UN OU PLUSIEURS COMMISSAIRES AUX COMPTES SUPPLÉANTS DOIVENT ÊTRE DÉSIGNÉS PAR DÉCISION COLLECTIVE DES ACTIONNAIRES POUR LA DURÉE, DANS LES CONDITIONS ET AUX FINS D'ACCOMPLIR LES MISSIONS DÉFINIES PAR LA LOI, NOTAMMENT CELLE DE CONTRÔLER LES COMPTES DE LA SOCIÉTÉ.

### ARTICLE 14 – COMITÉ D'ENTREPRISE

LES DÉLÉGUÉS DU COMITÉ D'ENTREPRISE EXERCENT LES DROITS QUI LEUR SONT ATTRIBUÉS PAR LES ARTICLES L 2323-62 À 2323-66 DU CODE DU TRAVAIL AUPRÈS DU PRÉSIDENT.



## TITRE IV DÉCISIONS DE L'ACTIONNAIRE UNIQUE

### ARTICLE 15 - DÉCISIONS DE L'ASSOCIÉ UNIQUE

DOMAINE RÉSERVÉ À L'ASSOCIÉ UNIQUE

L'ASSOCIÉ UNIQUE EST SEUL COMPÉTENT POUR PRENDRE LES DÉCISIONS SUIVANTES:

- APPROBATION DES COMPTES ANNUELS ET AFFECTATION DU RÉSULTAT;
- NOMINATION ET RÉVOCATION DU PRÉSIDENT;
- NOMINATION DES COMMISSAIRES AUX COMPTES;
- TRANSFORMATION, FUSION, SCISSION DE LA SOCIÉTÉ;
- AUGMENTATION, RÉDUCTION OU AMORTISSEMENT DU CAPITAL;
- AUTRES MODIFICATIONS DES STATUTS (SOUS RÉSERVE DU TRANSFERT DU SIÈGE SOCIAL);
- DISSOLUTION DE LA SOCIÉTÉ.

EN CAS DE LIMITATION DES POUVOIRS DU PRÉSIDENT

- AUTORISATION DES DÉCISIONS DU PRÉSIDENT VISÉES À L'ARTICLE 11 DES PRÉSENTS STATUTS.

L'ASSOCIÉ UNIQUE NE PEUT PAS DÉLÉGUER SES POUVOIRS.

TOUTES LES AUTRES DÉCISIONS SONT DE LA COMPÉTENCE DU PRÉSIDENT

FORME DES DÉCISIONS

LES DÉCISIONS DE L'ACTIONNAIRE UNIQUE SONT RÉPERTORIÉES DANS UN REGISTRE COTÉ ET PARAPHÉ.

## TITRE V EXERCICE SOCIAL - COMPTES SOCIAUX - AFFECTATION DES RÉSULTATS

### ARTICLE 16 - EXERCICE SOCIAL

L'EXERCICE SOCIAL COMMENCE LE 01 JANVIER DE CHAQUE ANNÉE ET SE TERMINE LE 31 DÉCEMBRE DE CHAQUE ANNÉE. LE PREMIER EXERCICE SOCIAL COMPRENDRA LE TEMPS À COURIR À COMPTER DE LA DATE DE L'IMMATRICULATION DE LA SOCIÉTÉ AU REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIÉTÉS JUSQU'AU 31 DÉCEMBRE 2021

### ARTICLE 17 - COMPTES SOCIAUX

IL EST TENU UNE COMPTABILITÉ RÉGULIÈRE DES OPÉRATIONS SOCIALES, CONFORMÉMENT À LA LOI ET AUX USAGES DU COMMERCE.

À LA CLÔTURE DE CHAQUE EXERCICE, LE PRÉSIDENT DRESSE L'INVENTAIRE DES DIVERS ÉLÉMENTS DE L'ACTIF ET DU PASSIF EXISTANT À CETTE DATE ET ÉTABLIT LES COMPTES ANNUELS. IL ÉTABLIT ÉGALEMENT UN RAPPORT SUR LA GESTION DE LA SOCIÉTÉ DURANT L'EXERCICE ÉCOULÉ, L'ASSOCIÉ UNIQUE APPROUVE LES COMPTES ANNUELS APRÈS RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES DANS UN DÉLAI DE SIX MOIS À COMPTER DE LA CLÔTURE DE CHAQUE EXERCICE.



## **ARTICLE 18 - AFFECTATION ET RÉPARTITION DU RÉSULTAT**

1. LE COMPTE DE RÉSULTAT RÉCAPITULE LES PRODUITS ET LES CHARGES DE L'EXERCICE. IL FAIT APPARAÎTRE, PAR DIFFÉRENCE, APRÈS DÉDUCTION DES AMORTISSEMENTS ET DES PROVISIONS, LE BÉNÉFICE OU LA PERTE DE L'EXERCICE.

SUR CE BÉNÉFICE, DIMINUÉ LE CAS ÉCHÉANT DES PERTES ANTÉRIEURES, IL EST D'ABORD PRÉLEVÉ :

- 5 % AU MOINS POUR CONSTITUER LA RÉSERVE LÉGALE. CE PRÉLEVEMENT CESSE D'ÊTRE OBLIGATOIRE LORSQUE LE FONDS DE RÉSERVE LÉGALE AURA ATTEINT LE DIXIÈME DU CAPITAL SOCIAL, MAIS REPRENDRA SON COURS SI, POUR UNE CAUSE QUELCONQUE, CETTE QUOTITÉ N'EST PLUS ATTEINTE ;

- TOUTES SOMMES À PORTER EN RÉSERVE EN APPLICATION DE LA LOI ET DES PRÉSENTS STATUTS.

LE SOLDE AUGMENTÉ DU REPORT À NOUVEAU BÉNÉFICIAIRE CONSTITUE LE BÉNÉFICE DISTRIBUABLE.

2. SUR LE BÉNÉFICE DISTRIBUABLE, IL EST PRÉLEVÉ TOUT D'ABORD TOUTE SOMME QUE L'ACTIONNAIRE UNIQUE DÉCIDERA DE REPORTER À NOUVEAU SUR L'EXERCICE SUIVANT OU D'AFFECTER À LA CRÉATION DE TOUTS FONDS DE RÉSERVE EXTRAORDINAIRE, DE PRÉVOYANCE OU AUTRE AVEC UNE AFFECTATION SPÉCIALE OU NON. LE SURPLUS EST ATTRIBUÉ À L'ACTIONNAIRE UNIQUE. L'ACTIONNAIRE UNIQUE PEUT DÉCIDER D'OPTER, POUR TOUT OU PARTIE DU DIVIDENDE MIS EN DISTRIBUTION, ENTRE LE PAIEMENT DU DIVIDENDE EN NUMÉRAIRE OU EN ACTIONS ÉMISES PAR LA SOCIÉTÉ, CECI AUX CONDITIONS FIXÉES OU AUTORISÉES PAR LA LOI.

## **TITRE VI DISSOLUTION DE LA SOCIÉTÉ**

### **ARTICLE 19 - DISSOLUTION DE LA SOCIÉTÉ**

LA SOCIÉTÉ EST DISSOUTE DANS LES CAS PRÉVUS PAR LA LOI OU EN CAS DE DISSOLUTION ANTICIPÉE DÉCIDÉE PAR L'ASSOCIÉ UNIQUE. LORSQUE L'ASSOCIÉ UNIQUE EST UNE PERSONNE MORALE, LA DISSOLUTION DE LA SOCIÉTÉ ENTRAÎNE, DANS LES CONDITIONS PRÉVUES À L'ARTICLE 1844-5 DU CODE CIVIL, LA TRANSMISSION UNIVERSELLE DU PATRIMOINE DE LA SOCIÉTÉ À L'ASSOCIÉ UNIQUE, SANS QU'IL Y AIT LIEU À LIQUIDATION.

LORSQUE L'ASSOCIÉ UNIQUE EST UNE PERSONNE PHYSIQUE, LA DISSOLUTION DE LA SOCIÉTÉ ENTRAÎNE SA LIQUIDATION. L'ASSOCIÉ UNIQUE NOMME UN OU PLUSIEURS LIQUIDATEURS. LE OU LES LIQUIDATEURS SONT INVESTIS DES POUVOIRS LES PLUS ÉTENDUS, SOUS RÉSERVE DES DISPOSITIONS LÉGALES, POUR RÉALISER L'ACTIF, PAYER LE PASSIF ET DISTRIBUER LE SOLDE DISPONIBLE. EN FIN DE LIQUIDATION, L'ASSOCIÉ UNIQUE STATUE SUR LES COMPTES DÉFINITIFS, SUR LE QUITUS DE LA GESTION DU (OU DES) LIQUIDATEURS ET LA (OU LES) DÉCHARGE(S) DE SON (OU DE LEUR) MANDAT ET CONSTATE LA CLÔTURE DE LA LIQUIDATION.

### **ARTICLE 20 – CONTESTATIONS**

TOUTES CONTESTATIONS RELATIVES AUX AFFAIRES SOCIALES QUI POURRONT SURGIR PENDANT LA DURÉE DE LA SOCIÉTÉ OU DE SA LIQUIDATION SERONT SOUMISES AUX TRIBUNAUX COMPÉTENTS DANS LES CONDITIONS DE DROIT COMMUN.

## **TITRE VII CONSTITUTION DE LA SOCIÉTÉ**

### **ARTICLE 21 - NOMINATION DU PRÉSIDENT**

LE PREMIER PRÉSIDENT DE LA SOCIÉTÉ NOMMÉ AUX TERMES DES PRÉSENTS STATUTS POUR UNE DURÉE INDÉTERMINÉE. CETTE NOMINATION SERA NOTIFIÉE PAR UN ACTE JOINT AU PRÉSENTS STATUTS.



**ARTICLE 23 - ACTES ACCOMPLIS POUR LE COMPTE DE LA SOCIÉTÉ EN FORMATION**

LE PRÉSIDENT, ASSOCIÉ UNIQUE, A ÉTABLI UN ÉTAT DES ACTES ACCOMPLIS À CE JOUR POUR LE COMPTE DE LA SOCIÉTÉ EN FORMATION AVEC L'INDICATION POUR CHACUN D'EUX, DES ENGAGEMENTS QUI EN RÉSULTERAIENT POUR LA SOCIÉTÉ. CET ÉTAT EST ANNEXÉ AUX PRÉSENTS STATUTS.

L'IMMATRICULATION DE LA SOCIÉTÉ AU REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIÉTÉS ENTRAÎNERA DE PLEIN DROIT REPRISE PAR LA SOCIÉTÉ DESDITS ACTES ET ENGAGEMENTS. SI LE SOUSSIGNÉ DONNE MANDAT POUR PRENDRE DES ENGAGEMENTS POUR LE COMPTE DE LA SOCIÉTÉ.

**ARTICLE 24 – MANDAT DE PRENDRE DES ENGAGEMENTS POUR LE COMPTE DE LA SOCIÉTÉ**

LE PRÉSIDENT, ASSOCIÉ UNIQUE, AGIRA AU NOM ET POUR LE COMPTE DE LA SOCIÉTÉ EN FORMATION, JUSQU'À SON IMMATRICULATION AU REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIÉTÉS. IL PASSERA LES ACTES ET PRENDRA LES ENGAGEMENTS AU NOM ET POUR LE COMPTE DE LA SOCIÉTÉ.

L'IMMATRICULATION DE LA SOCIÉTÉ AU REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIÉTÉS EMPORTERA REPRISE DE CES ACTES ET ENGAGEMENTS.

**ARTICLE 25 - FORMALITÉS DE PUBLICITÉ – IMMATRICULATION**

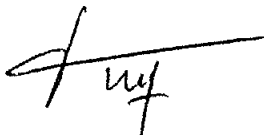
TOUS POUVOIRS SONT CONFÉRÉS AU PRÉSIDENT À L'EFFET DE SIGNER L'INSERTION RELATIVE À LA CONSTITUTION DE LA SOCIÉTÉ DANS UN JOURNAL D'ANNONCES LÉGALES ET AU PORTEUR D'UN ORIGINAL, D'UNE COPIE OU D'UN EXTRAIT DES PRÉSENTS POUR ACCOMPLIR TOUTES AUTRES FORMALITÉS NÉCESSAIRES POUR PARVENIR À L'IMMATRICULATION DE LA SOCIÉTÉ AU REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIÉTÉS.

**FAIT ET PASSÉ À PARIS, L'AN DEUX MILLE VINGT DEUX (2022), LE (25) VINGT-CINQ.**

SUR DIX PAGES, EN AUTANT D'EXEMPLAIRES QUE NÉCESSAIRE

SIGNATURE DE L'ACTIONNAIRE PRÉSIDENT

**M. KRICHEN NIZAR**



ANNEXE I

PROCÈS-VERBAL D'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DE NOMINATION DU PRÉSIDENT DE LA SOCIÉTÉ

LES SOUSSIGNÉS:

**M. KRICHEN NIZAR** SEULS ASSOCIÉS DE LA SOCIÉTÉ EN FORMATION SUSMENTIONNÉE,  
AU CAPITAL SOCIAL DE **10.000€**EUROS,  
AYANT SON SIÈGE AU **30 RUE SAINT GERMAIN L'AUXERROIS 75001 PARIS**

EXPOSENT QUE LA SOCIÉTÉ PORTANT LES CARACTÉRISTIQUES CI-DESSUS A ÉTÉ CONSTITUÉE ENTRE AUTRES TERMES D'UN ACTE SOUS SIGNATURES PRIVÉES EN DATE DE CE JOUR, AUQUEL LE PRÉSENT ACTE SERA ANNEXÉ ET L'ENSEMBLE SERA ENREGISTRÉ ET DÉPOSÉ AUX MÊMES MOMENTS, ET NOMMENT, EN LA CIRCONSTANCE, EN QUALITÉ DE *PRÉSIDENT* DE LADITE SOCIÉTÉ POUR UNE DURÉE ILLIMITÉE, SAUF DISPOSITIONS CONTRAIRES PRÉVUES PAR LA LOI ET LES STATUTS:

I – NOMINATION DU PRÉSIDENT

LES SOUSSIGNÉS NOMMENT EN QUALITÉ DE PRÉSIDENT DE LA SOCIÉTÉ :

**M. KRICHEN NIZAR** NÉ LE 25 DÉCEMBRE 1980 À SFAX (TUNISIE ) DE NATIONALITÉ FRANÇAISE DEMEURANT AU 53 RUE DE LA CHASSE 93130 NOISY LE SEC .

QUI N'ENTRERA EFFECTIVEMENT EN FONCTION QU'À PARTIR DU JOUR OÙ LA SOCIÉTÉ AURA ÉTÉ IMMATRICULÉE AU REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIÉTÉS, ET QUI DÉCLARE ACCEPTER LES FONCTIONS QUI VIENNENT DE LUI ÊTRE CONFIEES. IL AFFIRME N'ÊTRE FRAPPÉ D'AUCUNE INCAPACITÉ, INTERDICTION OU DÉCHÉANCE SUSCEPTIBLE DE L'EMPÊCHER D'EXERCER CE MANDAT.

II – POUVOIRS DU PRÉSIDENT

LE PRÉSIDENT EXERCERA SES FONCTIONS DANS LE CADRE DES DISPOSITIONS LÉGALES ET RÉGLEMENTAIRES ET DANS LES CONDITIONS PRÉVUES AU TITRE III DES STATUTS.

III – RÉMUNÉRATION DU PRÉSIDENT

LA RÉMUNÉRATION DU PRÉSIDENT SERA FIXÉE ULTÉRIEUREMENT. EN OUTRE, IL AURA DROIT AU REMBOURSEMENT DE SES FRAIS DE REPRÉSENTATION ET DE DÉPLACEMENT, SUR JUSTIFICATIFS.

**FAIT ET PASSÉ À GENNEVILLIERS , L'AN DEUX MILLE VINGT-DEUX (2022), LE (25) JANVIER**

«LU ET APPROUVÉ ET BON POUR ACCEPTATION DES FONCTIONS DE PRÉSIDENT ».

SIGNATURES

**PRÉSIDENT**

**M. KRICHEN NIZAR**

